

Message d'intérêt public

Rappel concernant les licences et permis d'alcool

Date de début : 20 juillet 2026

Date de fin : 30 septembre 2026

À l'échelle du Nunavut

120s

À l'approche des nombreux congrès et événements qui auront lieu à travers le Nunavut dans les prochains mois, nous souhaitons rappeler aux titulaires de licences, aux exploitants d'hôtels et aux organisateurs les exigences de mise à jour et de renouvellement de leur licence d'alcool prévues par la *Loi sur les boissons alcoolisées*.

Si le service de boissons alcoolisées n'est pas autorisé par une [licence d'alcool](#) ou un [permis de circonstance](#), il n'est pas permis d'offrir de l'alcool en libre-service dans les chambres d'hôtel, les suites de réception, les salles de réunion et les autres espaces privés pour les participantes et participants d'un congrès, au risque d'avoir des problèmes de conformité. La vente, le service, la distribution ou la consommation de boissons alcoolisées en lien avec un congrès ou un autre évènement doivent en tout temps se faire conformément à la licence ou au permis délivré sous le régime de la [Loi sur les boissons alcoolisées](#).

Pour toute question concernant le service d'alcool lors de congrès ou d'évènements spéciaux, contactez le Service des alcools et du cannabis à liquor@gov.nu.ca.

Pour demander un [permis de circonstance](#), communiquez avec l'équipe des permis de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut à [**NULCPermits@gov.nu.ca**](mailto:NULCPermits@gov.nu.ca).

Merci de votre coopération.

###

Personne-ressource pour les médias

Hala Duale, spécialiste des communications
Ministère des Finances
867 975-6818
FinanceComs@gov.nu.ca

Public Service Announcements are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on www.gov.nu.ca.
Kavamatkunnin Tuhaqtaitaujukhat haili himajun Inuktitut, Qablunaatun, Inuinnaqtun Uuiutullu uvani www.gov.nu.ca.
Les messages d'intérêt public sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au www.gov.nu.ca.

Communications